

Attribution des sommes locatives aux différents comités responsables des salles communales de Bellefontaine, Gros-Fays, Monceau, Naomé, Oizy, Petit-Fays et Graide-Station.

Arrêté par le Collège communal en sa séance du 08 janvier 2007.

Le Collège Communal,

DECIDE :

- de fixer, comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2007, les sommes locatives pour les salles communales :

- salle de Bellefontaine : 150,00 €
- salle de Gros-Fays : 200,00 €
- salle de Monceau : 200,00 €
- salle de Naomé : 200,00 €
- salle de Oizy : 100,00 €
- salle de Petit-Fays : 200,00 €
- salle de Graide (Station) : 200,00 €(à l'exception faite des activités sportives).

- La caution pour la location de ces différentes salles reste fixée au montant de 150,00 €

La Secrétaire,
(s)Michelle MALDAGUE

Par le Collège,

Le Président,
(s)David CLARINVAL

La Secrétaire,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Michelle MALDAGUE

David CLARINVAL